

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 26 juin 2018

**Rapporteur :
Monsieur Jean-Hubert
PETILLON**

N° 8

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 04/07/2018
- la transmission au contrôle de légalité le : 04/07/2018 (accusé de réception du 04/07/2018)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération*

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Fixation du taux du Versement Transport

Quimper Bretagne Occidentale est compétente en matière de transport urbain. Autorité organisatrice des mobilités, elle peut à ce titre financer sa politique de transport en instituant un versement transport (VT), prévu aux articles L. 2333-64 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), acquitté par tout employeur de plus de 10 salariés. L'assiette de ce versement transport est constituée des salaires versés aux employés des organismes soumis au VT.

Le versement transport (VT) a été créé afin de permettre à chaque autorité organisatrice de la mobilité de financer un service de transports collectifs sur son territoire. L'assiette de cette taxe est la masse salariale des organismes publics et privés, employant au moins onze salariés.

Le taux maximum du VT dépend de plusieurs conditions, fixées par l'article L.2333-67 du CGCT. En l'occurrence, Quimper Bretagne Occidentale est une communauté d'agglomération dont la population est supérieure à 100 000 habitants et comprend deux communes touristiques (Quimper et Locronan), au sens de l'article L.133-11 du Code du Tourisme. Le taux maximum du VT pouvant y être instauré est donc de 2 %.

Au 1^{er} janvier 2017, dans le cadre de la fusion entre le Pays Glazik, Quimper Communauté et Quéménéven, le taux a été fixé à 0,7 %, avec une période lissage sur les périmètres jusqu'alors non soumis au versement transport, à savoir les communes de Briec, Edern, Landrévarzec, Landudal, Langolen et Quéménéven. Ce lissage était prévu ainsi : 0,3 % en 2017, 0,5 % en 2018 et 0,7 % en 2019.

Aujourd'hui, compte tenu des contraintes budgétaires et des projets à financer au cours des prochaines années, il est proposé de fixer ce taux à 1% à compter du 1^{er} janvier 2019, avec

une poursuite du lissage pour les communes de l'ex-CCPG et Quéménéven. (0,7 % en 2019, 1 % en 2020).

L'augmentation de 0,7% à 1% permettra de baisser la participation du budget principal au budget annexe Transport de la communauté. Cette participation s'élève aujourd'hui à 5,3 M€ et pourrait ainsi être réduite de plus d'un million d'euros. L'objectif poursuivi est également de financer des projets inscrits à la programmation pluriannuelle d'investissements, tout en préservant une épargne nette suffisante.

À noter que ce taux de 1% reste inférieur aux taux appliqués sur des territoires similaires au niveau régional ou national. Ainsi, les agglomérations suivantes appliquent un taux supérieur à celui de 1% proposé pour Quimper Bretagne Occidentale : Brest (1,80%), Bourges (1,25%), Lorient (1,80%), St Brieuc (1,60%), Vannes (1,10%).

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de porter le taux du Versement Transport à 1% sur l'ensemble du périmètre de Quimper Bretagne Occidentale avec néanmoins un lissage sur le ressort des communes de Briec, Edern, Landrévarzec, Landudal, Langolen et Quéménéven, avec un taux applicable de 0,7 % en 2019 et de 1 % en 2020.

La présente délibération sera notifiée aux URSSAF concernées.